



## QUELLES REPONSES JURIDIQUES APPORTER AUX VIOLENCES INTRAFAMILIALES (AU SEIN DU COUPLE ET ENVERS LES ENFANTS) ?

MERCREDI 6 OCTOBRE 2021

DE 9:30 A 12:30

CONFERENCE EN DISTANTIEL

### PRE-REQUIS

- ▶ Aucun prérequis nécessaire.

### OBJECTIFS DE LA CONFERENCE

- ▶ Enrichir les pratiques de tout professionnel confronté à des situations de violence intrafamiliale pour lui permettre d'accompagner au mieux les victimes.
- ▶ Convaincre les professionnels que le droit est une discipline ludique, stratégique, une trousse à outils qui permet de comprendre, d'améliorer, parfois de réparer une situation individuelle ou familiale.
- ▶ Améliorer la protection de l'enfant victime ou témoin de violences intrafamiliales.
- ▶ Détailler les différents outils juridiques qui permettent de lutter efficacement contre les violences intrafamiliales et leurs effets.
- ▶ Démontrer au professionnel que les outils juridiques apportent des solutions pour résoudre plus rapidement et plus simplement de nombreux problèmes.
- ▶ Expliquer comment se servir concrètement de ces outils.

### CONTENUS DE LA CONFERENCE

Les acteurs sociaux ou médicosociaux et les professionnels de santé ont souvent tendance à n'apporter qu'une réponse psychosociale – basée sur l'écoute, l'accompagnement, le soutien – aux situations de violences intrafamiliales, surtout quand elles s'exercent au sein du couple. Les violences intrafamiliales s'exercent au sein de la famille : elles concernent aussi les enfants, qu'il convient de protéger avec des outils appropriés qui ne relèvent pas forcément des compétences du juge des enfants (la connaissance des outils juridiques permet de s'adresser aux bons interlocuteurs). L'emploi du terme « conjugal » doit être évité : il implique que le couple est marié, ce qui n'est évidemment pas toujours le cas.

Les acteurs sociaux ou médicosociaux et les professionnels de santé oublient parfois – ou ils l'ignorent – qu'il existe dans les codes plusieurs outils qui permettent aux victimes d'agir et de se défendre, ils ne s'intéressent souvent qu'aux lois spécifiques, qui se succèdent sur le sujet : elles n'apportent pourtant que des solutions partielles qui s'inscrivent dans un cadre plus large, qu'il est utile d'appréhender dans sa globalité.

## Conférence

---

Cette conférence interactive rappellera que le délit d'abandon du domicile conjugal n'existe pas en droit français (il est donc tout à fait inutile de « faire une main-courante » qui, de toute manière, ne sert à rien). Elle différenciera les procédures civiles et les procédures pénales. Elle rappellera dans quelles situations le secret professionnel (ou « médical ») peut être levé. Elle abordera les questions cruciales que sont le dépôt de plainte (il aboutit plus souvent quand il est fait par courrier), la constitution de partie civile, l'élection de domicile, la contribution aux charges du mariage (elle peut s'obtenir en référé sans qu'une procédure de divorce soit engagée) et les différentes obligations alimentaires. Elle détaillera enfin les procédures de signalement lorsque la vulnérabilité de la victime est établie et – pour protéger aussi les enfants – les modalités de suspension de l'exercice de l'autorité parentale, que le juge aux affaires familiales n'hésitera probablement pas à prononcer si une plainte a été déposée, surtout si elle est corroborée par les constatations d'un médecin légiste ...

### INTERVENANT

---

Pierre-Brice Lebrun enseigne le droit principalement dans le secteur social, sanitaire et médico-social. Vice-président d'honneur de la Ligue Française pour la Santé Mentale, il est l'auteur de nombreux ouvrages juridiques, publiés essentiellement chez Dunod, comme le *Droit à l'usage des psychologues* (2019), *La protection de l'enfance* (2020) et le *Droit en action sociale et médicosociale* (2021).

### METHODES PEDAGOGIQUES

---

- ▶ Apports théoriques, interactivité, échanges sur les expériences.

### PUBLIC DESTINATAIRE

---

- ▶ Acteurs de l'action sociale et médicosociale, de la santé, de la famille et de l'éducation, de l'enfance et de la petite enfance.

### DUREE

---

- ▶ 1 conférence de 3 heures de 9h30 à 12h30 en distanciel.
- ▶ Après validation de votre inscription, nous vous enverrons un lien et un code d'accès pour suivre cette conférence à distance.

### LIEU

---

- ▶ Conférence en ligne – possibilité de poser des questions et d'obtenir des réponses.
- ▶ Connection avec ou sans caméra sur la plateforme Zoom.

### COUT

---

- ▶ 30 euros.
- ▶ Cette session de formation s'inscrit dans le cadre de la formation continue, une attestation de suivi (3 heures) vous sera envoyée à l'issue de la session. Une convention de formation avec l'employeur est adressée sur demande.